

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 22 mars 2021

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 65**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 5**

**Nombre de conseillers siégeant : 70**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de St André sur Cailly, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMOUCHE Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	M. Philippe VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. Eric HERBET
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	M. Dominique ALIX
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Christophe	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	M. Jean-Marie LANGLOIS
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GUEVILLE Roland	ESLETTES		X	Mme Jasmine DOUILLET
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL	X		
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDEERPAPT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARDE Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	M. BONHOMME Patrice
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE		X	
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE		X	
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY	X		
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	M Jean-Jacques BOUTET
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
M. DHOTEL Philippe	AUTHIEUX RATIEVILLE	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme JONES Frédérique	ESTEVILLE	X
M. VALLEE Philippe	GRIGNEUSEVILLE	X
Mme SEVESTRE Lucette	SERVAVILLE SALMONVILLE	X

Etait excusé : Monsieur Marc SERET, receveur communautaire

Monsieur le Président Eric HERBET demande à l'assemblée de marquer une minute de silence en hommage à M. Cyril Maury, agent de déchetterie subitement décédé sur son lieu de travail le mercredi 17 Mars dernier.

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Eric AVENEL, Maire de ST ANDRE SUR CAILLY, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020.

A propos du point 9 « *Prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du COVID 19* », M. Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, a indiqué en séance qu'il y avait un problème de communication et d'information, puisque ce projet a été présenté en réunion de commission le 10 décembre alors qu'il était déjà inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 14 décembre.

M. LELOUARD ajoute que l'unanimité de cette commission, dont 4 vice-Présidents, s'était exprimée contre cette prime en date du 10 décembre 2020 et que la commission avait proposé de retirer ce point de l'ordre du jour.

Madame Béatrice FOURNEAUX, conseillère communautaire, regrette pour sa part que le point « *Protection de l'environnement – Dégrèvement de la redevance spéciale* » ait été ajouté le jour de la séance, ne permettant pas de l'étudier en amont. Elle estime que le dégrèvement de 50% n'est pas à la hauteur des difficultés rencontrées par les entreprises. Elle fait également le parallèle avec la prime accordée aux agents qui n'ont pas subi de perte de revenus au regard des faibles aides accordées aux entreprises en difficulté.

Aucune autre remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain BURETTE, Conseiller Communautaire titulaire de SAINT GERMAIN DES ESSOURTS, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que les points 10 et 12 de l'ordre du jour sont supprimés.

---

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

# 1. Bureau Communautaire – Comptes rendus – Information

## Séance du 10 mars 2020 :

1. Aménagement – Attribution et engagement du marché PCAET  
Délibération adoptée à l'unanimité
  
2. Voirie – Programme de travaux 2020 – Délibération  
Délibération adoptée à l'unanimité
  
3. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) 2020 – Délibération  
Délibération adoptée à l'unanimité
  
4. Voirie – Programme 2020 – Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée – Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime – Délibération.  
Délibération adoptée à l'unanimité
  
5. Randonnée – Validation de la convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour la Valorisation et promotion du GR 210 « Sur les traces du Chasse-Marée » - Délibération  
Délibération adoptée à l'unanimité
  
6. Développement économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2020 entre l'Office de Tourisme Communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle  
Délibération adoptée à l'unanimité
  
7. Protection de l'Environnement – Collecte et Elimination des déchets – Déchets produits lors de manifestations tenues sur le territoire Inter Caux Vexin – Convention de partenariat - Délibération.  
Délibération adoptée à l'unanimité

## Séance du 16 novembre 2020 :

1. Culture – Ecoles de musique labellisées – Détermination du solde de la participation financière au regard des effectifs constatés pour la saison 2020-2021 – Délibération  
Délibération adoptée à l'unanimité
  
2. Culture - Petite enfance – Eveil artistique et culturel des 0-3ans – Poursuite des actions – Programme BABIL avec la CAF et la DRAC de Normandie – Délibération  
Délibération adoptée à l'unanimité

3. Sport – Piscine communautaire André Martin – Activités suspendues en raison du COVID – Dédommagement des usagers abonnés privés de séances – Décision  
Délibération adoptée à l'unanimité

4. Sport – Piscine communautaire André Martin – Frais de fonctionnement – Prix du créneau d'utilisation – Révision – Délibération.  
Délibération adoptée à l'unanimité

5. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès à la piscine communautaire André Martin pour le collège de Clères – Signature – Autorisation.  
Délibération adoptée à l'unanimité

6. Sport – Ludisports – Suites à donner au partenariat avec PSL76 – Décision.  
Délibération adoptée à l'unanimité

7. Ressources Humaines – Acquisition de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Attribution du Marché – Signature – Autorisation.  
Délibération adoptée à l'unanimité

8. Entretien des itinéraires appartenant au Schéma Communautaire de la Randonnée Inter Caux Vexin – Marché d'entretien – Attribution du marché – Signature – Autorisation.  
Délibération adoptée à l'unanimité

9. Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'EPD de Grugny – Paiement des prestations 2020 – Avenant n°1.  
Délibération adoptée à l'unanimité

10. Développement économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2021 entre l'Office de Tourisme Communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle  
Délibération adoptée à l'unanimité

11. Développement économique – Cession d'une zone boisée ex-SIDERO à Bénédicte SOUDAY SAINT OUEN sur la commune de la Vaupalière – Autorisation du Président à signer l'acte de vente.  
Délibération adoptée à l'unanimité

#### Séance du 14 décembre 2020 :

2. Collecte et élimination des déchets – Travaux mise aux normes DECI au quai de transfert et à la déchetterie de Montville – Convention avec le SMEDAR  
Délibération adoptée à l'unanimité

3. Développement économique – ZAE POLEN 2 - Cession de la parcelle n°8 à la Société TRS NORMANDIE - Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente  
Délibération adoptée à l'unanimité

4. Fédération des SCOT – Désignation du représentant de la CCICV  
Délibération adoptée à l'unanimité

## 2. Budget – Débat d’Orientation Budgétaire 2021

*Monsieur Philippe BLOT, Madame Stéphanie DUCHESNE, et Monsieur Paul LESELLIER rejoignent l’assemblée en cours de présentation et participent au débat.*

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), à travers sa commune principale Montville<sup>3</sup>, compte au moins une commune supérieure à 3 500 habitants. La Communauté de Communes est donc tenue d’organiser au sein de son assemblée plénière un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur Bruno LEGER précise que l’essentiel des éléments portés au débat ont fait l’objet d’un examen de la Commission des Finances réunie le 17 Février dernier à La Rue St Pierre.

#### **A. Nature et finalité du Débat d’Orientation Budgétaire**

Ce dernier concourt à un triple objectif :

- faciliter la préparation et l’adoption du budget de la Communauté en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre
- apprécier les grandes masses financières à gérer par la Communauté, tant en dépenses qu’en recettes, et mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l’exercice antérieur.
- appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

Concernant le formalisme du rapport d’orientation budgétaire et avant sa transmission à la Préfecture, il doit néanmoins contenir les informations suivantes :

- un rapport sur les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette

---

<sup>3</sup> 4 713 hab. population légale 2018

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

Enfin, l'obligation de transmission entre communes et EPCI évolue ; pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmise au Président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

De caractère prévisionnel, cette projection sera affinée d'ici le vote du BP 2021, permettant à l'administration communautaire d'approfondir les hypothèses retenues par les élus et consolider les comptes.

Dans un contexte de crise sociale et économique inédite, l'exercice 2021 s'inscrit dans la trajectoire nationale de l'incertitude des ressources publiques. La loi de finances initiale pour 2021 (LFI 2021) comporte plusieurs dispositions concernant les intercommunalités, sans remettre en question la réforme de la fiscalité locale adoptée en 2020.

**Plus que jamais l'accomplissement annuel du bouclage budgétaire se double d'une problématique récurrente de lisibilité sur la durée** : effets de la crise économique sur les dotations et les recettes fiscales, réforme de la fiscalité locale, dynamique future des différentes ressources, allocation des ressources au bon niveau de compétences exercées et de service en fonction des priorités souhaitées sur le mandat, transfert de charges concordant avec le transfert des compétences, ...

#### **B. « Portrait financier et fiscal »<sup>4</sup>**

La CCICV se caractérise par :

- **une distorsion entre le poids démographique et le poids fiscal.** Avec 64 communes et 55 020 habitants, elle fait partie des 278 EPCI<sup>5</sup> supérieurs à 50 000 habitants. Hors intercommunalité urbaine, la CCICV représente, en poids démographique, le 1<sup>er</sup> EPCI départemental mais seulement le 8<sup>ème</sup> en termes de produit fiscal.
- **un potentiel fiscal en nette progression** (199,96 € / hab en 2020, 150,14 €/hab en 2019, 105,51 €/hab. en 2018), sous l'effet du changement de catégorie fiscale de l'EPCI.
- **des bases toujours dynamisées par l'attractivité du territoire**

#### Bases brutes CCICV

	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
TH	53 124 220	53 999 527	55 160 305	57 272 103	+ 3,82 %
TFB	34 320 377	35 324 468	35 921 969	37 305 845	+ 3,85 %
TFNB	2 763 567	2 769 732	2 805 364	2 863 664	+2,07 %
CFE	8 033 858	8 166 591	8 424 019	8 352 323	- 0,85 %

- Un léger « effet » population DGF (55 928 hab., contre 55 573 en 2019, 55 236 en 2018 et 54 945 en 2017)

<sup>4</sup> Sources: DGCL, DGFIP

<sup>5</sup> sur 1 253, dont 995 CC au 1er janvier 2021

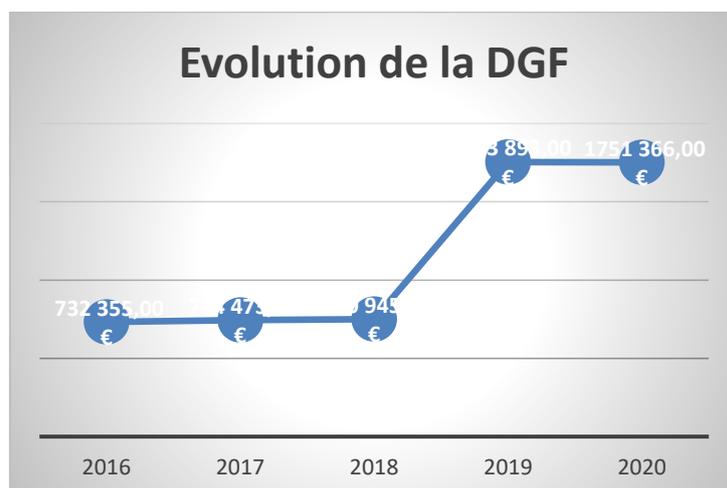
- **Un recul de CIF** pouvant interroger sur l'efficacité de l'intégration fiscale des compétences (0,3540 contre 0,3729 en 2019, 0,319 en 2018, et 0,3355 en 2017)

*Rappel : Le CIF étant le rapport du produit fiscal intercommunal sur le produit fiscal du bloc local (communes + CCICV), le changement de régime fiscal n'altère pas la nécessité d'aboutir à des transferts de charges équilibrés et de réfléchir à l'avenir à des compétences « intégratrices ».*

Le CIF\* des communautés de communes et d'agglomération est égal au rapport entre

$$\begin{array}{c}
 \boxed{\text{Produit fiscal EPCI}} + \boxed{\text{Compensations EPCI}} + \boxed{\text{TEOM / REOM} + \text{RA}^* - \boxed{\text{Dépenses de transfert}} \\
 \hline
 \boxed{\text{Produit fiscal EPCI}} + \boxed{\text{Compensations EPCI}} + \boxed{\text{TEOM / REOM} + \text{RA}^* + \boxed{\text{Produit fiscal communes et syndicats}} + \boxed{\text{TEOM / REOM communes et syndicats compétents}}
 \end{array}$$

La DGF se stabilise à 1 751 366 € en 2020 (1 753 893 € en 2019).



La fiche DGF 2020 révèle une fluctuation différenciée de ses composantes :

- La dotation de compensation (546 381 € contre 556 557 € en 2019)
- La dotation de péréquation (757 162 € contre 892 901 € en 2019)
- La dotation de base (302 028 contre 304 435 € en 2019)
- La garantie perçue pour la première fois en 2020 (145 794,20 €)

Alors que la population DGF progresse, l'attention est attirée sur 2 tendances inversées : La DGF en €/hab recule alors que le potentiel fiscal par habitant bondit.

Pour rappel, le passage en FPU opéré en 2019 présente également l'avantage d'une méthode et d'une évaluation obligatoire des transferts de charges, à la différence du régime additionnel. Cependant, le calcul des charges transférées pour une compétence précise étant figé sur la base N-1 avant transfert, toute dépense supplémentaire engagée sur cette compétence par la CC après transfert est supportée uniquement par le budget communautaire.

Enfin, la CCICV a été « neutralisée » en 2020 au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) de 415 349 €. Elle est par ailleurs bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 510 108 €.

### C. Rappels du BP 2020

#### Maquette et montants votés aux budgets primitifs

Tableau 1: maquette des budgets						
Budget principal				Fonctionnement	Investissement	
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés			
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	261 000,00 €	19 300,00 €	
	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville			
20				8 070 000,00 €	105 000,00 €	
810 - 816	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique	1 184 000,00 €	175 000,00 €	
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	276 000,00 €	8 000,00 €	
642	PTI GRAIN RY	LE PTI GRAIN DE RY	actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	225 000,00 €	4 800,00 €	
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements des déchets + fourrière animale	6 950 000,00 €	870 000,00 €	
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	95 500,00 €	2 500,00 €	
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire	821 000,00 €	92 000,00 €	
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères, Martainville, et Buchy	313 000,00 €	118 000,00 €	
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon nouvelle charte d'interet communautaire + aires de covoiturage	705 000,00 €	1 210 000,00 €	
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture + écoles de musique	198 000,00 €	14 000,00 €	
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	4 000,00 €	1 000,00 €	
90	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ZAE Moulin d'Ecalles 1 & ZAE Polen 1 + ex ZAE communales transférées (Les Cambres + ZAE 1,2, 3 de l'ex Sidero)	1 182 000,00 €	969 000,00 €	
95 - 830	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	365 000,00 €	83 000,00 €	
831	GEMAPI	GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	581 000,00 €	- €	
			<b>Total</b>	<b>21 230 500,00 €</b>	<b>3 671 600,00 €</b>	
Budgets annexes						
		Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés	Fonctionnement	Investissement	
		« ZAE du Polen 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes)	4 942 201,00 €	5 051 820,00 €	
		« PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	1 775 495,00 €	1 795 981,00 €	
		« ZAE PORTES DE L'OUEST »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, St Jean du Cardonnay)	106 100,00 €	54 000,00 €	
				274 808,00 €		
		« HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN »	développement économique; budget de location de batiments	170 822,00 €	211 393,00 €	

### D. Principaux produits du CA 2020 provisoire

Produits prévisionnels et perçus 2020 : les recettes exclusives de la CCICV										
	Fiscalité ménages	Fiscalité entreprises	FPIC	TEOM	DGF dotation	DGF compensation	TS	IFER	FNGIR	GEMAPI
Produit prévisionnel	2 813 000 €	751 807 €	507 157 €	5 501 550 €	1 100 000 €	- €	51 200 €	53 000 €	415 349 €	462 000 €
produit perçu	2 878 168 €	794 577 €	510 108 €	5 752 828 €	1 204 985 €		36 730 €	67 005 €	415 349 €	462 556 €
écart perçu / prévisionnel	65 168 €	42 770 €	2 951 €	251 278 €	104 985 €	- €	- 14 470 €	14 005 €	- €	556 €

Hors recettes fiscales et dotations, il convient de signaler que le contexte du Coronavirus 2019, avec ses aléas d'ouverture des services publics locaux et leur fréquentation irrégulière, tend à diminuer globalement les recettes dites tarifaires avec quelques nuances selon la nature des services :

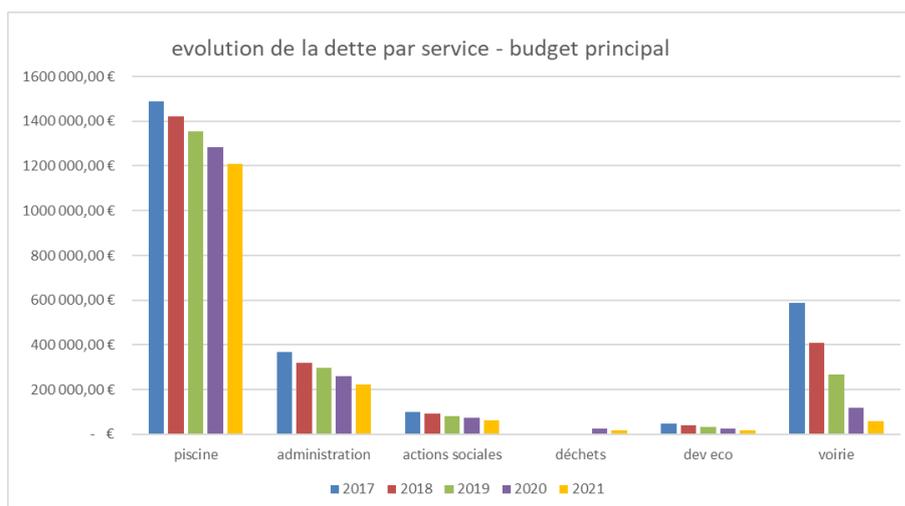
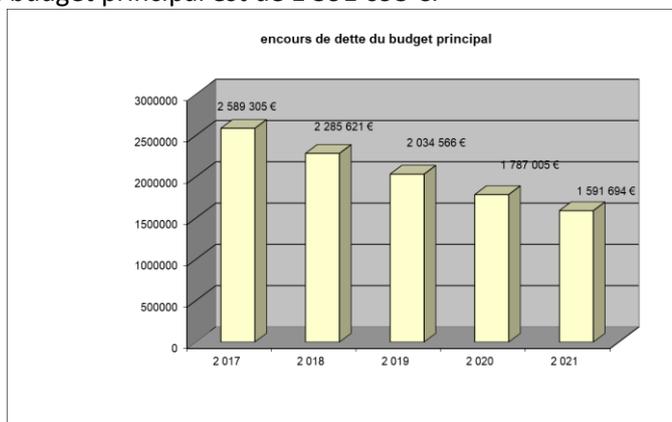
- Piscine : diminution des recettes de billetterie due à la fermeture de l'établissement communautaire
- EAJE : diminution des participations des parents compensée par une aide exceptionnelle de la CAF
- Ludisport et Ludiculture : maintien des recettes

- Loyers entreprises : baisse des loyers perçus (- 30%) suite aux décisions du Président prises pour soulager les entreprises résidentes au printemps 2020

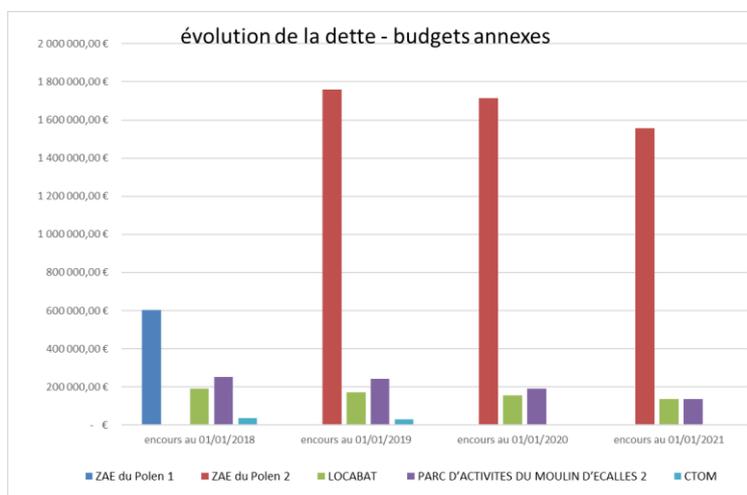
## E. Etat de la dette

### E.1. Budget principal

Concernant la dette, l'encours de la CCICV poursuit sa diminution sur la période. Au 01/01/2021, l'encours sur le budget principal est de 1 591 693 €.



### E.2. Budgets annexes



Encours total des budgets annexes : 1 825 085 €

Encours global de la CCICV au 01/01/20 :	3 416 778 €
Dettes par habitant de la CCICV :	62 € / hab.
Dettes moyennes nationales de la catégorie :	143 € / hab.

## **F. Contexte financier et fiscal en 2021**

Dans un contexte macroéconomique dégradé, le pouvoir politique a réagi par 3 lois de finances rectificatives en 2020, dont il convient de retenir :

- Le report exceptionnel de 12 mois (soit au 30 septembre 2021) du rapport de la CLECT en cas de nouveaux transferts de charges intervenus en 2020 (LFR n°2)
- Une clause de sauvegarde (article 21 de la LFR n°3) pour les EPCI et les communes, susceptibles de percevoir une dotation compensatrice, si le produit fiscal 2020 est en recul avec sa moyenne 2017 / 2019.<sup>6</sup>

La loi de finances 2021 impacte quant à elle le « bloc local » (intercommunalités et communes membres), autour du scénario suivant :

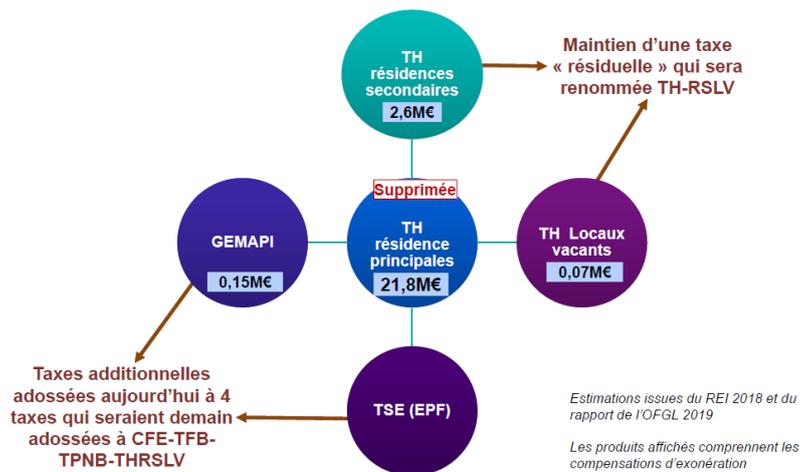
- L'absence de revalorisation mécanique des bases
- La diminution des impôts de production (CFE, TFPB), dont la perte de recettes devrait être compensée par l'Etat (compensation = perte de bases \* taux appliqués en 2020)
- Le financement d'un plan de relance (cf. conseil communautaire du 14/12/2020)
- le maintien de la suppression totale de la taxe d'habitation des résidences principales à l'horizon 2023 selon les exonérations suivantes : 30% en 2021 et 65% en 2022. Cette suppression entraînera les effets collatéraux suivants :
  - la modification dès 2022 des paramètres de calcul de la DGF et du FPIC.
  - le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
  - un nouveau panier fiscal en 2021 pour les collectivités du « bloc local » reposant sur l'affectation aux Communes en remplacement de leur produit de TH du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des Départements (14,4 milliards d'euros), complété d'une dotation de l'Etat (de l'ordre d'un milliard d'euros) ; les EPCI à fiscalité propre et les Départements se voient redistribués une fraction de TVA sans pouvoir de taux égale aux produits fiscaux supprimés ;
  - les EPCI à fiscalité propre conserveront leur part de foncier bâti ;

---

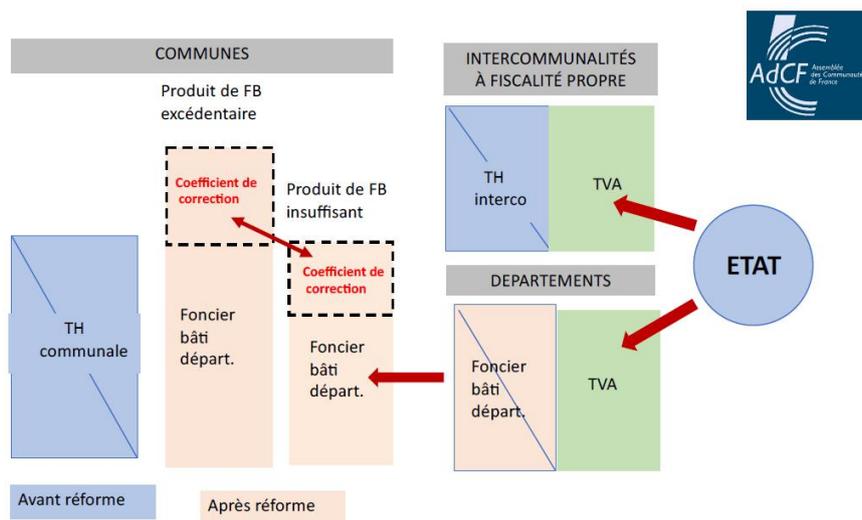
<sup>6</sup> Sollicitée auprès de la DRFIP sur la recette de taxe de séjour mais refusée.

## 4- La réforme fiscale

### Quel périmètre de ressources est impacté ?

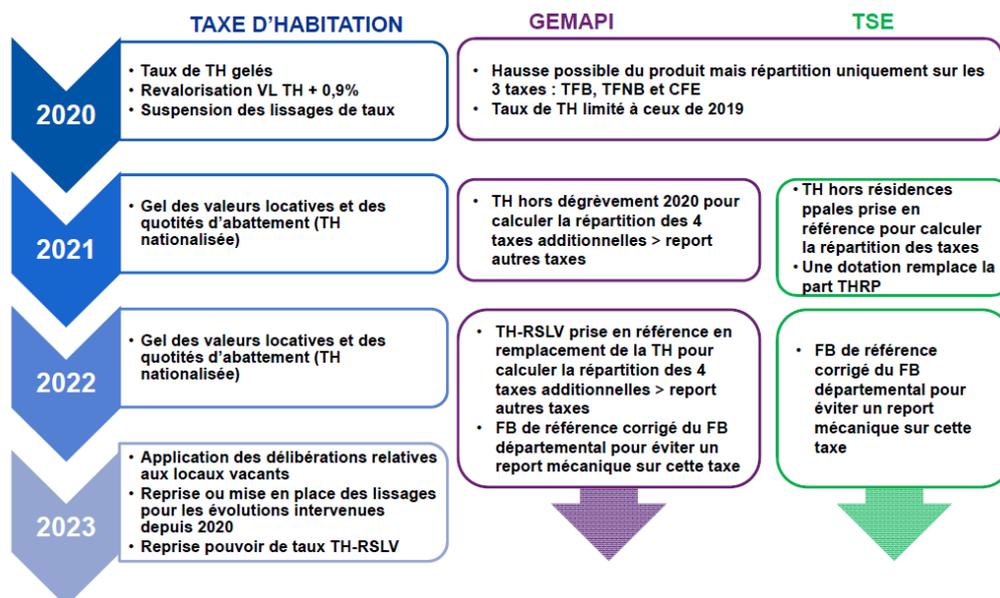
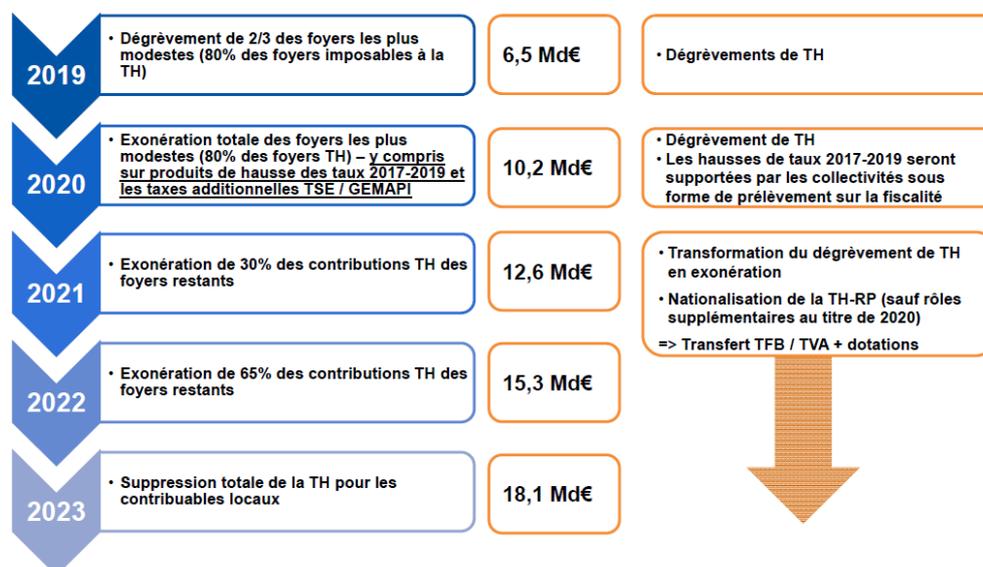


Source : KPMG, Journée loi de finances initiale 2020 – ADCF



Source : ADCF

## Calendrier de mise en place de la réforme



Source : KPMG, Journée loi de finances initiale 2020 – ADCF

Dans l'immédiat, peu de changement sont à prévoir en volume de recettes. Cette réforme pluriannuelle aura cependant des effets progressifs sur les ressources du bloc local, mais tend à un **affaissement à terme des recettes avec pouvoir de taux**, et donc la réduction de l'autonomie financière des EPCI-FP.

## G. Débat d'orientation budgétaire par service

Cet exercice est décliné par compétence, afin de bien analyser :

- d'une part, les variations prévisibles, à la baisse comme à la hausse, des crédits nécessaires au financement des services actuels,
- d'autre part, les dépenses et les recettes prévisionnelles nouvelles.

Chaque compétence comportera le bilan de l'année 2020, les actions proposées en 2021 et les besoins de financement induits.

### BUDGET PRINCIPAL - CA 2020 provisoire

Total		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget (prévision)</b>	<b>CA 2020</b>
DEPENSE	21 751 400,00	16 041 306,01
RECETTE	21 751 400,00	17 974 846,02
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget (prévision)</b>	<b>CA 2020</b>
DEPENSE	3 708 600,00	2 116 101,93
RECETTE	3 708 600,00	1 526 037,51

<b>BUDGET PRINCIPAL CCICV</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2020	17 974 846,02 €
Dépenses de l'exercice 2020	16 041 306,01 €
Résultat de l'exercice 2020	1 933 540,01 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2020)	5 384 424,75 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2020)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2020)	5 384 424,75 €
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>7 317 964,76 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2020	1 526 037,51 €
Dépenses de l'exercice 2020	2 116 101,93 €
Solde d'exécution de l'exercice 2020	- 590 064,42 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2020)	150 267,48 €
Déficit reporté (ligne 001 BP 2020)	
Solde antérieur reporté (001)	150 267,48 €
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>- 439 796,94 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,</b>	
Résultat de la SI en 2020	- 590 064,42 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2020	451 800,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2020	- 419 600,00 €
Solde d'exécution reporté	150 267,48 €
<b>BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>- 407 596,94 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>7 317 964,76 €</b>
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	407 596,94 €
<b>Solde disponible affecté en fonctionnement</b>	<b>6 910 367,82 €</b>

## BUDGET PRINCIPAL - CA 2020 provisoire par service

CA 2020 / BP PAR SERVICES						
Compte	Libellé	Budget (prévision)	CA 2020	excédent/ déficit		
ADM.GEN.	ADM.GENERALE				724 630,24	
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 970 000,00</b>	<b>13 276 998,86</b>	729 313,04		
D	DEPENSE	8 485 000,00	6 273 842,91		73,94	
R	RECETTE	8 485 000,00	7 003 155,95		82,53	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>284 000,00</b>	<b>113 263,00</b>	-4 782,80		
D	DEPENSE	142 000,00	59 023,20		41,57	
R	RECETTE	142 000,00	54 240,40		38,20	
<b>AMENAG.</b>	<b> AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>			<b>107 454,93</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 368 000,00</b>	<b>1 885 853,87</b>	83 142,07		
D	DEPENSE	1 184 000,00	951 355,80		80,35	
R	RECETTE	1 184 000,00	1 034 497,87		87,37	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>360 000,00</b>	<b>161 610,76</b>	24 312,86		
D	DEPENSE	175 000,00	68 648,95		39,23	
R	RECETTE	175 000,00	92 961,81		53,12	
<b>ARC EN CIE</b>	<b> ARC EN CIEL ROUMARE</b>			<b>28 907,65</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>622 000,00</b>	<b>475 650,66</b>	31 142,14		
D	DEPENSE	261 000,00	222 354,26		85,19	
R	RECETTE	261 000,00	253 496,40		97,12	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>38 600,00</b>	<b>27 026,33</b>	-2 234,49		
D	DEPENSE	19 300,00	14 631,91		75,81	
R	RECETTE	19 300,00	12 397,42		64,24	
<b>CULTURE</b>	<b> CULTURE</b>			<b>-96 348,97</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>398 000,00</b>	<b>253 977,69</b>	-89 257,69		
D	DEPENSE	198 000,00	171 622,69		86,68	
R	RECETTE	198 000,00	82 355,00		41,59	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>28 000,00</b>	<b>8 358,94</b>	-7 081,28		
D	DEPENSE	14 000,00	7 720,11		55,14	
R	RECETTE	14 000,00	638,83		4,56	
<b>DECHETS</b>	<b> DECHETS ENVIRONNEMENT</b>			<b>490 007,84</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 900 000,00</b>	<b>11 730 348,74</b>	640 180,42		
D	DEPENSE	6 950 000,00	5 545 084,66		79,79	
R	RECETTE	6 950 000,00	6 185 265,08		89,00	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>1 740 000,00</b>	<b>1 393 931,68</b>	-150 172,58		
D	DEPENSE	870 000,00	772 052,13		88,74	
R	RECETTE	870 000,00	621 879,55		71,48	
<b>DEVPT ECO</b>	<b> DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			<b>411 776,77</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 668 000,00</b>	<b>1 102 304,16</b>	505 095,77		
D	DEPENSE	1 283 000,00	298 604,19		23,27	
R	RECETTE	1 283 000,00	803 699,96		62,64	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>1 938 000,00</b>	<b>236 810,98</b>	-93 320,00		
D	DEPENSE	969 000,00	165 065,49		17,03	
R	RECETTE	969 000,00	71 745,49		7,40	
<b>G. VOYAGE</b>	<b> AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION</b>			<b>0,00</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000,00</b>		0,00		
D	DEPENSE	4 000,00	0,00		0,00	
R	RECETTE	4 000,00	0,00		0,00	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000,00</b>		0,00		
D	DEPENSE	1 000,00	0,00		0,00	
R	RECETTE	1 000,00	0,00		0,00	
<b>GEMAPI</b>	<b> GEMAPI</b>			<b>-13 431,94</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 162 000,00</b>	<b>1 018 217,94</b>	-13 431,94		
D	DEPENSE	581 000,00	515 824,94		88,78	
R	RECETTE	581 000,00	502 393,00		86,47	
<b>LUDISPORT</b>	<b> ACTIVITES LUDISPORT</b>			<b>22 410,98</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>191 000,00</b>	<b>138 991,65</b>	21 044,35		
D	DEPENSE	95 500,00	58 973,65		61,75	
R	RECETTE	95 500,00	80 018,00		89,97	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 366,61</b>	1 366,61		
D	DEPENSE	2 500,00	0,00		0,00	
R	RECETTE	2 500,00	1 366,61		54,66	
<b>PISCINE</b>	<b> ACTIVITE PISCINE</b>			<b>-150 206,05</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 642 000,00</b>	<b>1 138 286,74</b>	-140 838,66		
D	DEPENSE	821 000,00	638 047,79		77,72	
R	RECETTE	821 000,00	497 209,04		60,57	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>184 000,00</b>	<b>155 807,01</b>	-9 367,39		
D	DEPENSE	92 000,00	82 587,20		89,77	
R	RECETTE	92 000,00	73 219,81		79,59	
<b>PTIT GRAIN</b>	<b> PTIT GRAIN DE RY</b>			<b>-3 968,87</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>450 000,00</b>	<b>372 326,11</b>	-1 548,05		
D	DEPENSE	225 000,00	186 936,58		83,08	
R	RECETTE	225 000,00	185 388,53		82,39	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>9 600,00</b>	<b>3 079,48</b>	-2 450,82		
D	DEPENSE	4 800,00	2 765,15		57,61	
R	RECETTE	4 800,00	314,33		6,55	
<b>RAM</b>	<b> RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES</b>			<b>101 646,96</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>628 000,00</b>	<b>455 632,84</b>	112 171,78		
D	DEPENSE	313 000,00	171 730,53		54,87	
R	RECETTE	313 000,00	283 902,31		90,36	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>238 000,00</b>	<b>17 502,12</b>	-10 625,82		
D	DEPENSE	118 000,00	14 063,97		11,92	
R	RECETTE	118 000,00	3 438,15		2,91	
<b>TOM POUCE</b>	<b> LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV</b>			<b>26 203,08</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>561 800,00</b>	<b>508 964,09</b>	22 605,83		
D	DEPENSE	280 900,00	243 179,13		86,57	
R	RECETTE	280 900,00	265 784,96		106,71	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000,00</b>	<b>14 039,81</b>	3 597,25		
D	DEPENSE	8 000,00	5 221,28		65,27	
R	RECETTE	8 000,00	8 818,53		110,23	
<b>TOURISME</b>	<b> PROMOTION DU TOURISME</b>			<b>-26 126,46</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>730 000,00</b>	<b>568 591,37</b>	-31 935,63		
D	DEPENSE	365 000,00	295 263,50		80,89	
R	RECETTE	365 000,00	263 327,87		92,24	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>166 000,00</b>	<b>6 810,17</b>	6 810,17		
D	DEPENSE	83 000,00	0,00		0,00	
R	RECETTE	83 000,00	6 810,17		8,21	
<b>VOIRIE</b>	<b> VOIRIE</b>			<b>-280 249,65</b>		
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 410 000,00</b>	<b>1 002 837,52</b>	65 866,58		
D	DEPENSE	705 000,00	468 485,47		66,45	
R	RECETTE	705 000,00	534 352,05		75,79	
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>	<b>2 420 000,00</b>	<b>1 502 628,96</b>	-346 116,13		
D	DEPENSE	1 210 000,00	824 322,54		68,12	
R	RECETTE	1 210 000,00	578 266,41		47,79	

A signaler les dépenses exceptionnelles engagées en 2020 au titre des mesures COVID, notamment l'achat de masques (360 718 €).

BUDGETS ANNEXES CA 2020 provisoire par service

CA 2020 PAR CHAPITRE EVOLUTION AVEC CA 2018 ET CA 2019					
<b>HOTELS D'ENTREPRISES</b>					
Compte	Libellé	BP 2020	CA 2020	CA 2019	CA 2018
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	170 822,00	63 052,41	281 254,65	71 001,45
R	RECETTE	170 822,00	90 538,21	121 559,39	117 149,57
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	211 393,00	31 756,86	31 185,02	32 414,42
R	RECETTE	211 393,00	37 935,00	38 318,43	48 797,04
<b>EXTENSION MOULIN D'ECALLES 2</b>					
Compte	Libellé	BP 2020	CA 2020	CA 2019	CA 2018
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	1 775 495,00	112 655,76	334 769,30	571 834,94
R	RECETTE	1 775 495,00	96 599,00	1 279 225,93	651 163,98
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	1 795 981,00	54 370,46	1 122 706,92	482 918,67
R	RECETTE	1 795 981,00	100 040,00	306 759,43	466 478,28
<b>POLEN 2</b>					
Compte	Libellé	BP 2020	CA 2020	CA 2019	CA 2018
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	4 942 201,00	4 428 225,25	3 907 615,60	2 090 853,57
R	RECETTE	4 942 201,00	4 678 515,70	3 892 913,63	2 267 403,39
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	5 051 820,00	4 346 942,14	3 931 614,42	2 129 036,78
R	RECETTE	5 051 820,00	4 102 325,39	3 885 341,60	1 750 686,09
<b>PORTES DE L'OUEST</b>					
Compte	Libellé	BP 2020	CA 2020	CA 2019	CA 2018
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	106 100,00	30 674,73	257 683,56	95 127,00
R	RECETTE	274 808,00	30 733,21	474 159,84	96 330,00
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	54 000,00	0	281 034,68	93 927,00
R	RECETTE	54 000,00	25 962,08	253 872,60	95 127,00

## Propositions 2021

### Nouvelle maquette budgétaire

#### *Budget Principal (BP) :*

- Rattachement des recettes du nouveau panier fiscal, des attributions de compensation, et de la communication au service « Administration Générale »
- Pas de création d'un nouveau service pour la compétence « mobilité », dans l'attente de la décision du conseil communautaire du 22/03/21

Budget principal			
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés
20	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication
810 - 816	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique - mobilité
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville
642	PTI GRAIN RY	LE PTI GRAIN DE RY	actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements des déchets + fourrière canine
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères, Martainville, et Buchy
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon charte d'intérêt communautaire + aires de covoiturage
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture + écoles de musique
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage
	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Écalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises
90			
95 - 830	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando
831	GEMAPI	GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation

#### *Budgets Annexes (BA) :*

- Suppression du BA ZAE Portes de l'Ouest

Budgets annexes	
Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés
ZAE du Polen 2	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (Eslettes)
PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE (La Rue St Pierre)
HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN	développement économique; budget de location de bâtiments

Concernant la conception budgétaire, il est précisé que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le CFU s'appliquera aux comptes 2022 produits courant 2023.

### Propositions de nouvelles inscriptions budgétaires ou de majorations d'inscriptions existantes au BP 2020

Dans un contexte complexe et incertain, la CCICV peut cependant capitaliser sur une situation financière saine lui permettant de se projeter à minima.

Ces propositions, non exhaustives à ce stade de la préparation budgétaire, sont issues :

- Du recollement avec des décisions déjà actées par délibération des élus communautaires
- De suggestions formulées par les élus communautaires ou par les services communautaires dans le cadre de la préparation du BP 2021
- De prise en compte d'obligations légales ou réglementaires s'imposant à la Communauté de Communes

Conformément aux attendus d'un Débat d'Orientation Budgétaire, seules les suggestions les plus substantielles (charge d'investissement ou de fonctionnement > 20 000 € TTC) figurent ci-après.

### **ADMINISTRATION**

- Achat d'un véhicule affecté au pôle de Martainville (25 000 €)
- Etude de prospective financière et fiscale (25 000 €)
- Bureaux pour les services administratifs de Montville
  - nouveaux locaux provisoires du pôle de Montville (location FARS, ZAE de Cardonville)
    - loyer de 1800 € mensuels
    - bail de 36 mois
    - déménagement au 1er juillet 2021, soit 12 000 € au BP 2021 (loyer + participation frais de bail)
    - travaux à la charge de la CCICV pour les bureaux de plain-pied: 25 000 €
    - raccordement à la fibre + câblage informatique + baie informatique: 15 000 €
    - AMO mission Buray : 5 000 €
    - Frais de déménagement : 5000 €
  - locaux long terme en pleine propriété (site Legrand)
    - diagnostic géotechnique: 20 000 €
    - étude de portance de sol: 20 000 €
    - AMO : 10 000 €
    - convention avec l'EPFN (sans frais pour l'instant)

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 € / an depuis 2018 (contre 135 000 € en 2017)
- Animation maintenue sur l'ingénierie Leader
- Urbanisme – Planification - Poursuite des études en stock : PLU et cartes communales, poursuite du PLU I de secteur. (100 000 €)
- Urbanisme – Planification – Etudes et révision SCOT : 50 000 €
- Urbanisme – Instruction – Mise en œuvre de la dématérialisation des procédures en collaboration avec les communes membres (20 000 € en RAR)
- Urbanisme – contentieux et frais d'actes : 15 000 à 20 000 €
- PCAET : 50 000 €
- INHARI / SARE : évolution du dispositif d'animation et de conseil en performance thermique : 32 000 € / an à la charge de la CCICV (contre 5 000 € / an en 2020)

### **ACTIONS SOCIALES**

- Éventuelle acquisition de l'EAJE Tom Pouce 2 de MONTVILLE, comprenant :
  - Rachat des locaux au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : 256 000 €
  - Rachat du terrain : 11 500€ (valeur 2019 à actualiser)
  - Acte authentique à la charge de l'acquéreur : 27 500€
- 2<sup>eme</sup> semestre 2022 : marché unique de fourniture des repas sur les 3 EAJE
- 1<sup>er</sup> budget en année pleine du 3<sup>eme</sup> RAM intercommunal rayonnant sur le pôle de Buchy

- Travaux sur bâtiment mis à disposition par la commune de Buchy : 110 000 € TTC (dont 78 000 € de RAR)

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS**

- Travaux mise aux normes DECI déchetterie de Montville : 120 000 € TTC
- Réparation du Rollpacker existant (17 000 € TTC) et acquisition d'un neuf (80 000 € TTC)
- Barrières levantes accès déchetteries et garde-corps : 40 000 € TTC
- Chalet de stockage déchetterie de Montville : 20 000 € TTC en RAR
- Bacs roulants pour les déchets recyclables (fin de la dotation /implantation et début de la maintenance) : 25 000 à 30 000 € TTC
- Autres acquisitions de bacs et containers : 27 000 € TTC
- Diminution des recettes sur matériaux récupérés et recyclés
- Lancement du marché de collecte des déchets verts en porte à porte (à renouveler pour 2022)

### **ACTION ECONOMIQUE**

BP :

- Prise en compte des dispositions en dépenses et en recettes des protocoles de transferts intervenus sur la ZAE des Cambres et les ZAE 3 & 5 des Portes de l'Ouest
- Eclairage public : 42 000 € (via SDE 76)
- Voirie et espaces verts : 125 000 €
- Soutien au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises : 100 000 €

BA ZAE Polen 2 :

- Poursuite de la commercialisation
- Suspension 2eme tranche de travaux

BA ZAE Moulin d'Ecalles 2 :

- Fin de la commercialisation

BA Hôtels d'entreprises : vente des locaux de Moulin d'Ecalles et de Flamanville

### **ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

- Piscine communautaire : remplacement de la chaudière principale (25 000 € TTC)
- «Natation scolaire CP/CE1 »:
  - transports vers les piscines : 104 000 € TTC
  - participation aux piscines extérieures : 20 000 €
- Harmonisation de la compétence « école de musique » : 145 000 € TTC au bénéfice de 4 écoles conventionnées
- Ludisport : 90 000 € TTC

### **TOURISME**

- Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal (190 000 €)
- Entretien des chemins de randonnée : 30 000 € TTC
- Achat et pose mobilier et signalétique : 86 000 € TTC
- Empierrement de sécurité : 10 000 € TTC

## VOIRIE - TRANSPORT

- Programmes de travaux 2021 : en dépense, enveloppe projetée sur le niveau inscrit en 2020 (900 000 € TTC en réfection, 500 000 € TTC en entretien); en recette, nécessité de réduire la période de travaux pour une réception définitive permettant l'appel des fonds de concours communaux sur l'exercice.
- Remplacement de la balayeuse du pôle de Martainville

## GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants : 621 000 € TTC, soit 471 000 € de produits attendus par la taxe dédiée GEMAPI et 150 000 € de fiscalité communautaire.

## COMMUNICATION

- Bulletin communautaire : 20 600 € TTC

## RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 décembre 2020

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur en chef	1	0,8	DGS et responsable du pôle de Montville
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	2 (1 V)	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Assistante Comptabilité, RH,
	Adjoint Administratif principal 2ème classe 22,5/35è	1	0,64	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 2ème classe (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
Adjoint technique	2	0,68	Entretien des locaux Buchy et Martainville	
Déchets	Technicien	1	0,7	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	4	4	Agents déchetterie Montville/ Bosc le Hard/Buchy
	Adjoint Technique	1	1	Agent déchetterie Buchy
	Adjoint Technique principal 2ème classe	1	1	Agent déchetterie Buchy
Piscine	Educateur des APS principal de 1ere classe	2	2	Enseignant
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	1	1	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent Technique
Actions sociales	Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	1	1	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio-éducatif 1ère classe	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville

	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur BUCHY
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Agent social	3	3	P'tit Grain d'Ry
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Assistante
	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (V)	0,51	administrative/communication/Ludisport
	Attaché	1	1	Assistante administrative programme LEADER
	Technicien	1	1	Chef de projet urbanisme planification
				Chargé(e) d'étude planification
Développement Economique	Ingénieur Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 1 (V)	1 0,2	Chargée de mission Développement Eco Assistante comptable
Voirie	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	-/	0,3	Adjoint au responsable service voirie
Total		60	54,93	

### Les évolutions d'effectif en 2020

Service d'affectation	Départs			Arrivées	
	Grade	Motif	Date	Grade	Date
Administration	Rédacteur Principal	Retraite	01/05/20		
Developpement Eco / aménagement de l'espace	Redacteur Principal	Retraite	01/07/20		
Developpement Eco	Adjoint Principal	Mutation	01/05/20		
Actions sociales	EJE	Mutation	01/12/20	EJE CE	01/05/20
Actions sociales	Auxiliaire de Puériculture	Secteur marchand	01/12/20		
Actions sociales				5 agents contractuels avec reprise du Pti Grain de Ry	01/01/20
Piscine	ETAPS 2eme classe	Retraite	31/12/20	ETAPS	01/03/20
Administration Communication				Adjoint administratif	Création au 15/12/20

### Dépenses du personnel 2020

C/012 CA 2018	C/012 CA 2019	C/012 CA 2020 provisoire
2 532 709,67	2 603 404,43	2 692 542,51 €

### Evolutions de postes sollicitées en 2021

Service	Nature du poste	Grade	Besoins identifiés				Remarque
			Motifs	Date prévisionnelle de recrutement	Estimation coût annuel	Estimation BP 2021 Prorata temporis	
Environnement	Vacance	Technicien	Fin de contrat	04/01/21	36 000	36 000	
Piscine	Vacance	ETAPS	Compensation départ en retraite	22/02/21	27 000	24 750	
Urbanisme	Vacance	Adjoint adm ppal 1ere cl	Compensation départ en retraite	01/03/21	37 000	31 000	Mobilité interne
Administration	Vacance	Adjoint adm ppal 2eme cl	Compensation départ en retraite	01/06/21	38 000	19 000	
Actions sociales	Vacance	EJE	Invalidité	01/07/21	40 000	20 000	
Administration	Transformation	Rédacteur	Consolidation RH	01/10/21	35 000	8 750	Refonte poste

Administration	Transformation	Adjoint adm.	Assistante communication	01/11/21	33 000	33 000	Fin de contrat susceptible d'être stagiaire
Administration	Transformation	Adjoint administratif	Assistante de Direction	01/10/21	37 000	9 250	A voir selon évolution titulaire actuelle
Administration	Création	Attaché ou Ingénieur	Consolidation Pole de Montville	01/10/21	49 000	12 250	
Administration	Création	Technicien	Consolidation Informatique	?	37 000		Eligibilité conseiller numérique
A préciser	Création	Agent technique ou technicien	Consolidation bâtiment et piscine	?	37 000		
Mobilité	Création	Contractuel A	Prise de compétence	01/05/21	42 000	24 500	Eligibilité France relance
Politiques contractuelles	Création	Contractuel A	Candidature PVD et CRTE	01/07/21	42 000	24 500	Eligibilité France relance
<b>total</b>							

### Les évolutions réglementaires en 2021

Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 a modifié, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B. Ainsi, et suite à la mise en place du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), plusieurs grilles indiciaires ont été revalorisées au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.



L'ensemble de ces besoins de financement sera à « couvrir » par les principales recettes de la Communauté de Communes, à savoir :

- La Dotation Globale de Fonctionnement,
- Les contributions directes (fiscalité professionnelle unique et impôts des ménages diminués des attributions de compensation définitives<sup>7</sup>),
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (part principale et part annexe)
- La Redevance Spéciale des Ordures Ménagères
- La Taxe de Séjour
- La taxe GEMAPI
- Le FPIC

Le FNGIR serait neutralisé en 2021 à hauteur de 415 349 €.

<sup>7</sup> Les AC prévisionnelles 2021 ont été votées lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020 ; les AC définitives 2021 seront ajustées selon les travaux de la CLECT

## Recettes potentielles – Hypothèses de travail

Il est proposé ici, d'une part, de faire le point des recettes attendues en 2021 et, d'autre part, d'élaborer des hypothèses de budget. Au stade du DOB, l'attention des élus est attirée sur le fait que certaines inconnues seront à vérifier d'ici le vote du budget et d'autres ne seront pas levées avant ce même vote :

- Le compte administratif 2020 et la valeur des excédents sont en cours de validation
- Plusieurs titres et mandats restent en cours de traitement auprès du Trésor Public
- Les simulations de ressources comportent des inconnues (compensation des pertes de recettes fiscales CVAE et CFE, éligibilité au FPIC, subventions, .....)

### 1) La TEOM

A ce stade, il n'est pas possible de produire de simulation arithmétique, mais le mécanisme de zonage par niveau de service sera reconduit en 2021. Des projections seront établies d'ici le vote du BP 2021, selon les hypothèses suivantes.

#### *Part principale :*

- Intégration des effets de base
- Amélioration de la performance de tri
- Diminution des concours par les filières « Responsabilité Elargie des Producteurs »

*Part secondaire* (pour les contribuables bénéficiant de la collecte en porte à porte des déchets verts) :

- Intégration des effets de base
- Même périmètre de marché de collecte et incidence sur les frais d'élimination

### 2) Les taxes

Concernant les taxes ménages et la fiscalité d'entreprise, les prévisions seront affinées d'ici le vote du BP en appliquant la règle de clause de sauvegarde évoquée en introduction.

### 3) La Dotation Globale Forfaitaire

La LFI 2021 ne modifiant pas les règles de calcul de la DGF, l'hypothèse de produit proposée pour 2021 serait de 1 700 000 €, étant rappelé que la notification n'interviendra qu'après le vote du budget.

En fiscalité professionnelle unique comme en fiscalité additionnelle, il est rappelé que le calcul de la DGF reste corrélé au coefficient d'intégration fiscale (CIF), c'est-à-dire le rapport entre le produit de la fiscalité de la Communauté de Communes et l'addition des produits fiscaux des communes membres.

Plus la fiscalité des communes est élevée par rapport à celle de la Communauté, plus le CIF est minoré et le calcul de la DGF réduit. A l'inverse, plus la fiscalité de la Communauté (dont le produit de TEOM) est élevée, plus le CIF est majoré, ce qui se traduit normalement par une augmentation de la DGF.

#### 4) Le FPIC

Il est rappelé ci-dessous les montants perçus par le « bloc local » en 2020. Plusieurs hypothèses sont envisageables pour 2021, mais certains paramètres échappent à la décision locale.

	<b>EPCI</b>	<b>Communes</b>	<b>bloc local</b>
<b>2020</b>	510 108 €	928 099 €	1 438 207 €
<b>2021 droit commun avec sortie du dispositif mais garantie de 50% de n-1</b>	237 304 €	474 608 €	719 104 €
<b>2021 droit commun sans sortie de dispositif</b>	510 108 €	928 099 €	1 438 207 €

#### 5) La GEMAPI

Des investissements en progression sont attendus en début de mandat de la part des syndicats de bassin versants et autre EBTP (ex. : PPRI, PAPI,...). Aussi, notre contribution progresserait et nécessiterait de rehausser de +2% les recettes attendues de la taxe GEMAPI, soit 471 000 €.

Cependant, la disparition de la TH emporte des effets collatéraux sur la taxe GEMAPI. En synthèse, la réforme fiscale a pour effet de réduire la part TH de la base de calcul de la GEMAPI, avec report sur les autres leviers et donc concentration de la pression fiscale sur les propriétaires fonciers (particuliers et entreprises).

#### 6) La Taxe de Séjour

L'instauration de la taxe de séjour au profit de la Communauté de Communes a généré un produit de 36 730 € en 2020, inférieur aux prévisions (52 000 €) et bien insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme (190 000 € de subvention de fonctionnement en 2020).

Le niveau de concours accordé pour 2021 en faveur de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin est maintenu à 190 000 €, étant rappelé que la Communauté de Communes continuera à percevoir la taxe de séjour.

Monsieur le Président invite les élus à débattre.

M. Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, souhaite connaître les raisons des diminutions de recettes évoquées sur les déchetteries. M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, répond que cette tendance résulte de la baisse des cours de certains matériaux recyclés, tels que les papiers, cartons et métaux.

A la question de M. Patrick LELOUARD relative à la tendance du FPIC, il s'agit bien d'une tendance globale à l'échelle du bloc local bénéficiaire : si le montant global diminue, il impacte parallèlement l'EPCI et les communes.

Suite à l'intervention de M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, relative au calendrier de l'harmonisation de la TEOM, M. HERBET précise que l'étude est à mener en 2022 pour une mise en application de la solution retenue à partir de l'exercice 2023.

Un débat s'engage entre plusieurs élus sur l'opportunité de renouveler la balayeuse mutualisée entre plusieurs communes autour de Martainville. Un consensus se dégage sur le constat d'un matériel pas adapté, s'usant prématurément malgré une utilisation modérée par seulement quelques communes. Une alternative devra être trouvée mais sa réparation et son remplacement sont écartés.

M. HERBET invite les élus à réfléchir à l'opportunité d'acheter les locaux de la crèche communautaire Tom Pouce 2. M. LEGER, Vice-Président, souligne que la bonne santé financière le permettrait. Mme THIERRY, Vice-Présidente, considère que les loyers ne sont pas complètement perdus car diminuant à terme le prix de rachat.

Après en avoir débattu, les questions relatives au DOB 2021 étant épuisées, Monsieur le Président clôt ce point, le débat d'orientation est réputé avoir eu lieu.

### 3. Numérique : déploiement de la fibre - entretien des parties aériennes et rôle des communes - Information

#### Rapport

Rapporteur	M. DELNOTT
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	69
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur François DELNOTT, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, qui rappelle les termes de la question de Monsieur LANGLOIS, Maire de Anceaumeville.

Le déploiement de la fibre en cours sur nos villages s'opère en partie en souterrain, en partie aérien, essentiellement sur les poteaux qui supportent déjà le réseau cuivre. Dans ce dernier cas, le problème de la végétation se pose chez certains riverains, avec d'une part l'accès difficile aux réseaux à cause des branchages provenant d'arbres qui sont en propriétés privées, et d'autre part des végétaux malades menaçant les réseaux.

De surcroit, des propriétaires fonciers procéduriers et/ou réfractaires peuvent compliquer la situation.

Concernant la fibre, plusieurs questions se posent en cas de dommages :

- S'agissant d'un syndicat créé par le Département et les Communautés de Communes, avec l'aide de la Région et de l'État, comment se comportera SMN en cas de casse sur le réseau ?
- L'entreprise en charge des réparations pourra-t-elle exiger que les réseaux soient dégagés avant d'intervenir sur une réparation ?
- Les réparations seront-elles facturées et à qui ?

- Les communes pourront-elles être tenues pour responsable des dommages causés par des chutes d'arbres si elles n'ont pas mis les riverains en demeure de réaliser les travaux d'élagage ou d'abattage ?
- SMN peut-il mettre directement les riverains en demeure de réaliser des travaux d'entretien ?

Monsieur François DELNOTT apporte les éléments permettant aux 64 communes d'avoir le même niveau d'information, et, le cas échéant, de disposer du même panel de solutions.

Monsieur DELNOTT fait état des références juridiques des différents Codes qui encadrent le traitement des végétaux pour ces cas d'espèce. Il recommande également la notice technique du CEREMA sur ce sujet. En résumé, c'est l'exploitant du réseau fibre (Connect 76) qui fait la demande d'élagage auprès des communes et des particuliers, charge à la commune de faire respecter cette obligation des riverains. Monsieur DELNOTT précise que les procédures sont en cours de formalisation par Seine Maritime Numérique.

Madame Fabienne VERAEGHE, conseillère communautaire, complète en indiquant que le tableau remis en décembre sur la progression de la commercialisation accuserait 6 mois de décalage. Elle constate par ailleurs la longueur d'intervention d'Orange sur le réseau téléphonique et espère une plus grande réactivité de la part des opérateurs agissant pour le compte de l'exploitant du réseau fibré.

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller communautaire, recommande la lecture des documents explicatifs sous forme de questions / réponses sont déjà disponibles sur le site <https://www.smn76.fr/espace-elus>.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Conseiller communautaire, remercie les différents intervenants pour les éléments de réponse à sa question, soulignant la difficulté à appliquer ces procédures et le besoin de soutien des Maires des communes rurales.

## 4. Urbanisme – Conditions Générales d'Utilisation du portail pour la dématérialisation Autorisation Droit des Sols – Délibération

*Madame Elisabeth PUECH D'ALISSAC rejoint l'assemblée*

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle que la communauté de communes Inter Caux Vexin est engagée dans la démarche de Saisine par Voie Electronique (SVE) et dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article L 423-3 du code de l'urbanisme.

Les services instructeurs ont travaillé avec l'éditeur du logiciel d'instruction (OPERIS) pour la mise en place d'un téléservice servant d'interface entre les demandeurs et les communes : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Des Conditions Générales d'Utilisations (CGU) doivent être établies afin de fixer les modalités pratiques d'utilisation du guichet numérique. Lors de la 1ere connexion et de la création de compte, les CGU devront être acceptées par le demandeur.

Après une phase de test, le guichet numérique sera accessible à tous au deuxième semestre 2021.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu l'Ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014,

Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que pour répondre à cette obligation la communauté de commune a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

Suite à diverses questions d'élus, il est rappelé le principe de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Les communes auront accès à l'interface du logiciel d'instruction avec la possibilité de visualiser les pièces du dossier, son avancement et les demandes liées (demande de pièces, prolongation de délais...).

Lors d'un dépôt de dossier, le demandeur reçoit un AEE (Accusé d'Enregistrement Electronique) puis un ARE (Accusé de Réception Electronique) lorsque la mairie valide la réception du dossier sur l'interface. Les délais d'instruction courent à compter de l'envoi de l'ARE.

Il est également précisé que l'utilisateur peut continuer à déposer ses dossiers en format papier. Les communes peuvent scanner les dossiers et les déposer sur le logiciel, afin que les demandes soient prises en charge de manière dématérialisée par le service instructeur. Dans ce cas, l'envoi des arrêtés de décisions ne peut pas être dématérialisé et devra être toujours être opéré par courrier.

Monsieur Alain NAVE insiste sur le fait que la complétude du dossier relève toujours de l'instructeur droit des sols.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique, ci-annexé (Cf PJ 1).

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Prise de compétence « Mobilité » - Délibération

### Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-président en charge des mobilités, qui expose aux élus les enjeux de l'éventuelle prise de compétence mobilité à intervenir ce soir. Afin de mieux en appréhender la complexité, les conseillers communautaires ont été destinataires du support de M. le vice-Président et du rapport d'étonnement du CEREMA (Cf PJ 2 et 3), leur permettant d'en prendre utilement connaissance avant la séance.

### Préambule

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, devront délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

## 1. Rappel du cadre légal

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, est venue réformer significativement le dispositif applicable en matière de mobilité et a posé plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux.
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport

D'autre part, et c'est une novation majeure, elle impose aux Communautés de communes de se doter d'une telle compétence, à défaut de quoi, la Région deviendra AOM locale par substitution sur leur territoire.

Plus précisément, en application de l'article 8 de la loi LOM, dans sa version initiale, il était laissé un délai aux Communautés de communes dans lequel elles devaient, par délibération expresse, se prononcer, délai expirant, initialement, le 31 décembre 2020.

A défaut de prise de compétence, dans ce délai, le mécanisme de substitution prévu par la loi, en faveur de la Région devait pleinement trouver à s'appliquer. Dans une telle hypothèse, le transfert de compétence, prononcé par arrêté préfectoral, devait prendre effet au plus tard au 1 juillet 2021.

Le calendrier a été corrigé en raison de la crise sanitaire. Ainsi, l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, a reporté au 31 mars 2021 le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités.

Toutefois, si la date à laquelle les Communauté de communes devaient obligatoirement se prononcer a été modifiée, passant du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021, la date d'effet du transfert est, quant à elle restée inchangée, et demeure celle du 1 juillet 2021.

L'article 8 de la loi LOM prévoit que le Conseil communautaire et les Conseils municipaux de ses Communes membres se prononcent sur le transfert de la compétence Mobilité dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Ainsi, le transfert doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

En application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

Ainsi, il appartient donc, dans un tel cadre, aux Communes membres des Communautés de communes concernées, d'opérer (ou non) un tel transfert de la compétence Mobilité, et ce, dans le cadre du droit commun de l'extension des compétences.



Copyright © 2020 APCC

Territoires : comment prendre position sur le transfert de la compétence mobilité suite à la LOM ?

## 2. Missions de l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) en cas de transfert de compétences

L'AOM, personne publique, a pour mission principale d'organiser la mobilité sur son territoire, c'est-à-dire non seulement d'animer la politique de la mobilité en coordonnant les divers acteurs du secteur, mais aussi de contribuer aux objectifs environnementaux, donc de lutte contre la pollution de l'air, les changements climatiques, ou encore de lutte contre la pollution sonore...

En outre, la compétence AOM est précisément définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, dans ses diverses composantes. Ainsi, en application de ces dispositions, l'AOM est compétente pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

### 3. Enjeux et opportunités de la mobilité sur le territoire

Monsieur AGUADO expose à l'assemblée la synthèse des études, réflexions et concertations menées depuis Octobre 2020.

A l'issue de ce rapport de présentation, Monsieur le Président ouvre le débat parmi l'assemblée communautaire. Il remercie au préalable Monsieur AGUADO pour son implication et sa clarté.

Monsieur Pascal SAGOT, Maire de Morgny la Pommeraye, s'inquiète du devenir des subventions accordées par la Région pour le projet de pôle multimodal.

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente communautaire et conseillère régionale, rappelle l'articulation entre la Région, AOM de rang 1, et la CCICV, potentiellement AOM de rang 2. Elle confirme qu'une prise de compétence ne remettrait pas en cause les subventions accordées, à l'instar de l'aménagement de la gare de Clères. Madame Nathalie THIERRY évoque enfin les opportunités de financement par LEADER du poste de chef de projet Mobilité.

Monsieur Georges MOLMY, Conseiller Communautaire, insiste sur l'importance du projet politique et regrette l'absence d'évocation de Bray Eawy.

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire, considère cette évolution de compétence comme une opportunité à saisir pour répondre à des évidences en adaptant la voilure.

Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président, souligne le tropisme des bourguifontains vers Isneauville et les gares routières.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président, s'étonne du constat dressé dans les flux avec Barentin, avec une ouverture à l'avenir.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, considère que l'afflux vers les gares devrait amener à repenser la prise en compte des parkings dans la compétence voirie de la CCICV. Sur ce point, M. Robert CHARBONNIER évoque l'exemple de l'aire de co-voiturage de Martainville, qui démontre que, hors compétence au sens juridique, un bon projet trouve son financement et se réalise.

A la question de M. Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire, relative aux transports scolaires, MM. HERBET et AGUADO répondent qu'ils demeureront dans le giron de la Région, AOM de rang 1 soucieuse de pérenniser ce qui fonctionne.

Suite à la remarque de M. SAGOT, Conseiller Communautaire, M. HERBET précise que le vote de chaque conseil municipal intervient après le présent vote du conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur Le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 Mars dernier à Martainville-Epreville

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité (3 abstentions), afin de :

- transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT
- confier à la CLECT les travaux d'évaluation des charges transférées, avec établissement dans un délai de 9 mois maximum du rapport de CLECT inhérent
- de notifier la présente délibération aux communes membres afin de recueillir leur avis dans les 3 mois
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Département de la Seine-Maritime et Monsieur le Président de Région Normandie
- d'autoriser son Président à engager toutes les démarches utiles à la bonne exécution de la présente délibération
- d'autoriser son Président à établir par voie de convention avec les communes concernées le maintien des services de mobilité existant jusqu'au 31 décembre 2021

Nombre de votants	78
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	3 M. Pascal SAGOT, Mme Jasmine DOUILLET + pouvoir de M. Roland GUEVILLE

## 6. Ressources Humaines - Création d'un poste de chef de projet « Mobilité » - Délibération

Messieurs MOLMY, SAGOT, DU MESNIL et POYEN quittent l'assemblée

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Jacques BOUTET, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle que, conformément à la délibération précédente la Communauté de Communes pourrait exercer la compétence « Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Monsieur le Vice-Président expose également que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Face au déficit d'ingénierie et de qualifications ad-hoc, le plan de charge qui découlerait de la mise en œuvre de cette compétence et exposé à plusieurs reprises justifie la création d'un poste dont les missions seraient les suivantes :

#### **Descriptif** Poste de chef de projet Mobilité

##### **du poste :**

*Issue d'une fusion de 3 intercommunalités, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (64 communes, 54 000 habitants) gère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de protection de l'environnement, de services à la personne, .....*

*Afin de poursuivre cette intégration des compétences de pertinence supra-communale, la CCICV devrait exercer la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain et recherche à cette fin le/la chef de projet principalement en charge :*

##### Emploi :

*Participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de Mobilité de la CCICV et recherche les financements nécessaires à sa réalisation ;*

*Procède à la transformation du Schéma Local de Déplacement en un Schéma Communautaire de Mobilité*

*Promeut et accompagne, auprès des différents acteurs du territoire, la mise en place des projets de mobilité opérationnels.*

*Fournit une expertise en matière d'éco déplacement dans l'élaboration de documents d'urbanisme et d'aménagement*

*Fournit une expertise sur les transports multi-modaux et inter-modaux, en matière de tarification, billettique et transition énergétique*

Missions :

**Elaboration du schéma communautaire de mobilité**

- *Appréciation de la concordance offre/demande de mobilité sur le territoire*
- *Recenser les sources de données permettant d'alimenter la connaissance des mobilités sur un territoire*
- *Élaborer les cahiers des charges d'études et en assurer l'analyse*
- *Réaliser / Coordonner des études et enquêtes*
- *Analyser les données recueillies, synthétiser et mettre en forme des résultats*

**Conduite des projets déclinant la stratégie de mobilité**

- *Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SCM*
- *Promouvoir et accompagner les démarches de plans de mobilité auprès des entreprises, administrations, et établissements d'enseignement*
- *Élaborer et diffuser les outils d'accompagnement des projets*
- *Évaluer les actions mises en place et en proposer des évolutions*

**Promotion de la mobilité**

- *Animation du Conseil de Mobilité*
- *Développer les partenariats relayant ou finançant la politique locale sur le territoire, notamment au sein du Bassin de mobilité*
- *Organiser, animer ou participer à des réunions promouvant les modes écomobiles*
- *Assurer une veille technique sur les évolutions et innovations du domaine*

**Expertise et collaboration auprès des services et des élus de la CCICV**

*Collaboration transversale sur la question des déplacements et de la mobilité lors de l'élaboration de documents de planification : SCOT, PLU I, PLU, PCAET*

*Évaluer l'incidence des déplacements induits par un projet d'aménagement ou d'implantation d'établissement*

*Gestion des actes de procédures avec un appui administratif en interne*

*Préparation et animation des réunions (techniques, politiques) rédaction des comptes rendus*

M. Jean Jacques BOUTET précise que pour placer l'intercommunalité dans son environnement actuel et prochain, les ressources humaines et l'ingénierie de projet sont insuffisants. Il souligne également que la nouvelle formule du Contrat de projet met fin à la collaboration du chef de projet avec l'extinction du projet. Il préconise par ailleurs de ne plus attendre car la concurrence est là.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu la délibération n° 2021-03-022-003 du conseil communautaire du 22 Mars 2021 transférant la compétence mobilité à la CCICV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, à savoir la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de mobilité de la CCICV ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire délibère, à l'unanimité (2 abstentions), afin :

- de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A sur le grade d'Attaché ou d'Ingénieur afin de mener à bien le projet et ses missions identifiées précédemment pour une durée de 3 ans (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 2 juillet 2021 au 2 juillet 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 2 juillet 2024.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet mobilité à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

- d'autoriser son Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires au recrutement et aux modifications de poste
- d'autoriser son Président à engager toutes les démarches utiles à la bonne exécution de la présente délibération
- de solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce type de recrutement
- d'inscrire les crédits correspondants BP 2021, en dépenses et en recettes

Nombre de votants	74
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	2 Madame Jasmine DOUILLET + pouvoir de Monsieur GUEVILLE

## 7. Ressources humaines – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier pour les services Communication et Urbanisme.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BOUTET, Vice-président en charge des Ressources Humaines et Dialogue Social, qui rappelle au Conseil Communautaire que l'article 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Vice-président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des renouvellements de renfort administratif pour le service Communication et le service Urbanisme et ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer :

- à compter du 16 Mai 2021 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service communication.
- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service urbanisme sur le pôle de Montville

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité afin :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d'assistante en communication suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 16 mai 2021 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistante urbanisme suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- de fixer, pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, la rémunération par référence de l'indice brut 430 indice majoré 380 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- de fixer, pour le grade d'adjoint administratif, la rémunération par référence de l'indice brut 361 indice majoré 335 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2021.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Ressources Humaines – Suppression d'un poste au grade d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste au grade d'Educateur des APS.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BOUTET, Vice-président en charge des Ressources Humaines et Dialogue Social, qui expose qu'en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 l'agent sur le grade d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe de la piscine a fait valoir ses droits à la retraite.

Suite au recrutement qui s'est tenu courant décembre aucun candidat sur le grade d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe n'a été retenu. Le candidat sélectionné a été recruté sur le grade d'Educateur des APS en contrat pour 1 an.

Un avis favorable a été rendu lors du Comité Technique du 17 mars 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire la modification suivante avec effet au 21 Février 2021 :

<b>Suppression</b>	<b>Adjonction</b>
<b>1 Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1 Educateur des APS</b>

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité afin :

- de supprimer de l'ancien grade à compter du 21 février 2021 ;
- de créer du nouveau grade à compter du 21 février 2021 ;
- d'autoriser son Président ou son représentant à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires aux recrutements et aux modifications de poste.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Ressources Humaines - Adoption du nouveau tableau des effectifs.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, qui informe l'assemblée que les délibérations précédentes emportent modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs.

Projet TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2021

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
<b>Administration</b>	Ingénieur en chef	1	0,9	DGS responsable du pôle de Montville
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	2 (1 V)	2	Responsable finances et budgets Comptabilité budgets annexes
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Accueil secrétariat ludisports
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Assistante Comptabilité, RH,
	Adjoint Administratif principal 2ème classe 22,5/35è	1	0,64	Secrétaire de Direction
	Technicien (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 2ème classe(2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
Adjoint technique	2 (1 V)	0,68	Entretien des locaux Buchy et Martainville	
<b>Déchets</b>	Technicien	1	0,7	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	4	4	Agents déchetterie Montville/ Bosc le Hard/Buchy
	Adjoint Technique	1	1	Agent déchetterie Buchy
	Adjoint Technique principal 2ème classe	1	1	Agent déchetterie Buchy
<b>Piscine</b>	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	2	2	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent Technique
<b>Actions sociales</b>	Educateur Jeunes Enfants 1ère classe	1	1	Animateur RAM Clères
	Assistant Socio-éducatif 1ère classe	1	1	Animateur RAM Pyramides Martainville
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur BUCHY
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2ème classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel

	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	P'tit Grain d'Ry
	Agent social	3	3	P'tit Grain d'Ry
<b>Urbanisme / Aménagement espace</b>	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville et chargé de mission SCOT/GDV
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Assistante
	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (V)	0,51	administrative/communication/Ludisport
				Assistante administrative programme LEADER
	Attaché	1	1	Chef de projet urbanisme planification
	Technicien	1	1	Chargé(e) d'étude planification
<b>Développement Economique</b>	Ingénieur	1	1	Chargée de mission Développement Eco
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 (V)	0,2	Assistante comptable
<b>Voirie</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Responsable service voirie
	Technicien	-/	0,3	Adjoint au responsable service voirie
<b>Total</b>		<b>60 (4V)</b>	<b>55.03</b>	

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 10. Prévention des risques - Présentation du Document Unique.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose que le Centre de Gestion a été missionné pour établir le Document Unique. Ce document Unique d'évaluation des risques professionnels a une obligation légale selon la loi n° 91-1414 du 31 Décembre 1991. Cet outil est indispensable à la démarche de prévention de la Collectivités.

L'ingénieur conseil en prévention des risques professionnels du Centre de gestion a visité tous les sites et pôles administratifs de la CCICV fin 2019. Il a rencontré les agents de tous les services et des questionnaires ont été distribués. Il était accompagné par l'assistant de prévention sur certains sites. (ci-joint la synthèse de restitution du Document Unique d'évaluation des risques professionnels cf PJ 4).

En Février 2020, une 1<sup>ère</sup> restitution a été faite en Comité de Direction.

Le 24 Novembre 2020, les représentants des élus et des agents du Comité Technique ont rendu un avis favorable.

Monsieur BOUTET souligne par ailleurs le faible absentéisme des agents.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, afin d'adopter le Document Unique.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 11. Questions diverses

Monsieur le Président précise qu'en raison des restrictions liées à la lutte contre le coronavirus, les réunions du 16 avril prochain, rencontre avec les secrétaires de Mairie, et du 19 Avril, Conférence des Maires, sont reportées à des dates ultérieures, vraisemblablement après les vacances d'été.

Madame JONES, conseillère communautaire suppléante d'Esteville, regrette que les réclamations liées aux dysfonctionnements de collectes des OM ne soient pas suivies d'effets.

Monsieur le Président invite Mme JONES à se rapprocher de Madame CORNU en charge de la compétence, basée au pôle de Buchy.

Monsieur le Président profite de cette remarque pour rappeler que toutes les réclamations liées aux compétences exercées par la CCICV doivent être adressées directement aux services de la CCICV et non pas vers la Ville de Montville ou tout autre service municipal, pas en mesure de répondre aux usagers.



La séance est levée à 21h